

# BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 12 – 15 MAI 2020

N° ISSN : 0753 - 0560



*Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)*



# SOMMAIRE

DIRECTION DES FINANCES .....	5
ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0211 portant sur l'exercice des mandataires sous-régisseurs à la Maison des solidarités de Cagnes-sur-Mer .....	6
ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0213 portant sur l'exercice des mandataires sous-régisseurs à la Maison des solidarités de Saint-Laurent-du-Var .....	9
DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DU HANDICAP .....	12
ARRÊTÉ DOMS/PA N° 2019-085 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Saint-Martin", géré par la SASU "Résidence Saint-Martin" au profit de la SAS "Colisée Patrimoine Group" ... ..	13
DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT .....	17
ARRÊTÉ DE POLICE CONJOINT N° 2020-04-17 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 298-G (sens route des Crêtes/Haut-Sartoux), entre les PR 0+050 et 0+000 et la voie communautaire (BHNS) adjacente, sur le territoire de la commune de VALBONNE .....	18
ARRÊTÉ DE POLICE CONJOINT N° 2020-04-20 réglementant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 135, entre les PR 5+900 et 6+190, et sur les voies communales adjacentes, sur le territoire de la commune de MOUGINS .....	21
ARRÊTÉ DE POLICE N° 2020-04-21 portant prorogation de l'arrêté départemental temporaire N° 2019-12-35 du 19 décembre 2019, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la bretelle RD 435-b2, entre les PR 0+070 et 0+170, sur le territoire de la commune de VALLAURIS ... ..	24
ARRÊTÉ DE POLICE N° 2020-04-22 réglementant temporairement la circulation hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de La Pointe-de-Contes (PR 13+050), sur le territoire des communes de BLAUSASC et de CANTARON .....	26
ARRÊTÉ DE POLICE CONJOINT N° 2020-04-23 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6098, entre les PR 24+560 et 28+840, et sur les bretelles de liaison RD 6007-b18 et b19, dans le sens RD 6007/6098, sur le territoire des communes de VILLENEUVE-LOUBET et ANTIBES .....	28
ARRÊTÉ DE POLICE CONJOINT N° 2020-05-03 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur les RD 105 (06), entre les PR 4+880 et 4+960, RD 656 (83), entre les PR 5+210 et F6+0, sur le territoire des communes de SAINT-CEZAIRE-sur-SIAGNE (06) et de MONS (83) .....	31
ARRÊTÉ DE POLICE N° 2020-05-04 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 409, entre les PR 5+220 et 5+280, sur le territoire de la commune de MOUGINS .....	35
ARRÊTÉ DE POLICE N° 2020-05-06 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur les RD 435, au PR 1+840 et RD 435 G, au PR 2+390, sur le territoire de la commune de VALLAURIS .....	37
ARRÊTÉ DE POLICE N° 2020-05-07 réglementant temporairement la circulation des piétons et des cycles, hors agglomération, sur la piste cyclable longeant la RD 504, entre les PR 5+260 et 5+280, sur le territoire de la commune de BIOT .....	39

ARRÊTÉ DE POLICE N° 2020-05-08 modifiant l'arrêté de police temporaire N° 2020-04-22 du 30 avril 2020, réglementant la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de La Pointe-de-Contes (PR 13+050), sur le territoire des communes de BLAUSASC et de CANTARON .....	41
ARRÊTÉ DE POLICE N° 2020-05-10 réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6185, du giratoire Churchill, au PR 65+000, jusqu'à la bretelle 6185-b19 (sortie Mougins Centre), au PR 63+000, sur le territoire de la commune de MOUGINS .....	43
ARRÊTÉ DE POLICE N° 2020-05-11 réglementant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la piste cyclable jouxtant la RD 1009_G, du giratoire des Vétérants 39-45 (1009-GI1), jusqu'au giratoire de Saint-Exupéry (6207-GI1) entre les PR 0+634 et 0+000, sur le territoire de la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE .....	46
ARRÊTÉ DE POLICE N° 2020-05-12 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4 (sens Valbonne / Biot), entre les PR 9+590 et 9+474, sur le territoire de la commune de VALBONNE .....	49
ARRÊTÉ DE POLICE N° 2020-05-13 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 174, entre les PR 0+900 et 1+000, sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES .....	51
ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2020/0196 autorisant la prolongation des travaux de réaménagement du quai René Portes, situé sur le domaine public du port de VILLEFRANCHE-DARSE .....	54
ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2020/0197 autorisant les travaux de réfection du mur longeant le chemin du Lazaret (Zone 5), situé sur le domaine public du port de VILLEFRANCHE-DARSE .....	56
ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2020/0199 autorisant les travaux de rénovation électrique des bornes de distribution du quai de la jetée sur le domaine public du port de VILLEFRANCHE-DARSE .....	59
ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2020/0204 autorisant les travaux de confortement de la structure de la jetée et de son aire de retournement sur le domaine public du port de VILLEFRANCHE-DARSE .....	61
ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2020/0205 autorisant les travaux de pose d'une barrière de contrôle d'accès au parking de la Corderie sur le domaine public du port de VILLEFRANCHE-DARSE .....	63
ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2020/0206 modifiant l'arrêté N° 2020-0161 portant fermeture des ports départementaux de VILLEFRANCHE-DARSE et VILLEFRANCHE SANTE jusqu'à nouvel ordre .....	65
ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2020/0214 abrogeant l'arrêté N° 2020-0206 portant fermeture des ports départementaux de VILLEFRANCHE-DARSE et VILLEFRANCHE-SANTE jusqu'à nouvel ordre .....	67
ARRÊTÉ DE POLICE N° SDA C/V 2020-05-79 réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2202 entre les PR 24+150 et 24+250, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE D'ENTRAUNES .....	69
ARRÊTÉ DE POLICE N° SDA PAO-SER-2020-5-17 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6085, entre les PR 4+000 et 5+500, sur le territoire de la commune de SERANON .....	71

Direction des finances

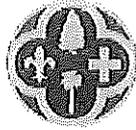
Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	
Date de publication :	15 mai 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0211**

portant sur l'exercice des mandataires sous-régisseurs à la Maison des solidarités de Cagnes-sur-Mer



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DU BUDGET DE LA PROGRAMMATION  
ET DE LA QUALITE DE GESTION

**ARRETE**

portant sur l'exercice des mandataires sous-régisseurs  
à la Maison des solidarités de Cagnes-sur-Mer

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 modifié par arrêté du 17 février 2020 instituant 18 sous-régies d'avances auprès du service social départemental ;

Considérant l'avis conforme du comptable assignataire en date du 5 mai 2020 ;

Considérant l'avis conforme du régisseur et de son suppléant en date du 5 mai 2020 ;

Considérant la lettre de démission du 21 février 2020 de Mme Carole DUMAS-FLORENT de ses fonctions de mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités de Cagnes-sur-Mer, suite à son affectation à la Maison des solidarités de Saint Laurent-du-Var ;

Considérant l'affectation à compter du 2 mars 2020 à la Maison des solidarités de Cagnes-sur-Mer de Mme Marie-Josée OLTRA, précédemment mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités de Saint Laurent-du-Var ;

**ARRETE**

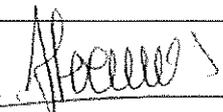
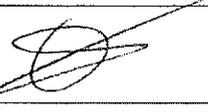
ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Carole DUMAS FLORENT n'exerce plus les fonctions de mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités départementales de Cagnes-sur-Mer.

ARTICLE 2 : Mesdames Anne-Marie PERILLAT et Martine RUIZ sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires sous-régisseurs à la Maison des solidarités départementales de Cagnes-sur-Mer ;

ARTICLE 3 : Madame Marie-Josée OLTRA est nommée mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités départementales de Cagnes-sur-Mer pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions de l'acte de création de celle-ci.

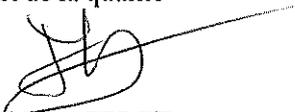
ARTICLE 4 : le régisseur et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 5 : le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Nom, Prénom et fonction	mention « vu pour acceptation » et signature
Annie LEVENEZ Régisseur titulaire	'vu pour acceptation' 
Marie-Josée OLTRA Mandataire sous-régisseur	Vu pour acceptation 

Nice, le 6 mai 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service du budget, de la programmation  
et de la qualité

  
Morane FERET

Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	
Date de publication :	15 mai 2020



D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

**ARRÊTÉ N° DFIN SB/2020/0213**

portant sur l'exercice des mandataires sous-régisseurs à la Maison des solidarités de Saint  
Laurent-du-Var



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DU BUDGET DE LA PROGRAMMATION  
ET DE LA QUALITE DE GESTION

**ARRETE**

portant sur l'exercice des mandataires sous-régisseurs  
à la Maison des solidarités de Saint Laurent-du-Var

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 modifié par arrêté du 17 février 2020 instituant 18 sous-régies d'avances auprès du service social départemental ;

Considérant l'avis conforme du comptable assignataire en date du 5 mai 2020 ;

Considérant l'avis conforme du régisseur et de son suppléant en date du 5 mai 2020 ;

Considérant la lettre de démission du 12 février 2020 de Mme Marie-Josée OLTRA de ses fonctions de mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités de Saint Laurent-du-Var, suite à son affectation à la Maison des solidarités de Cagnes-sur-Mer ;

Considérant la lettre de démission du 5 mars 2020 de Mme Véronique ARBILLOT de ses fonctions de mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités de Saint Laurent-du-Var, suite à son affectation à la Maison des solidarités de Nice-Cessole ;

Considérant la lettre de candidature du 21 février 2020 de Mme Carole DUMAS-FLORENT pour exercer les fonctions de mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités de Saint Laurent-du-Var, suite à son affectation à compter du 2 mars 2020 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Marie-Josée OLTRA n'exerce plus les fonctions de mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités départementales de Saint Laurent-du-Var.

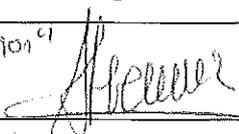
ARTICLE 2 : Madame Véronique ARBILLOT n'exerce plus les fonctions de mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités départementales de Saint Laurent-du-Var.

ARTICLE 3 : Madame Sandra GOMES-FILIFE est maintenue dans ses fonctions de mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités départementales de Saint Laurent-du-Var.

ARTICLE 4 : Madame Carole DUMAS FLORENT est nommée mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités départementales de Saint Laurent-du-Var pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions de l'acte de création de celle-ci.

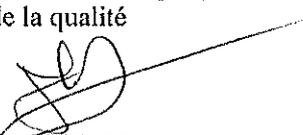
ARTICLE 5 : le régisseur et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 6 : le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Nom, Prénom et fonction	mention « vu pour acceptation » et signature
Annie LEVENEZ Régisseur titulaire	« Vu pour acceptation » 
Carole DUMAS-FLORENT Mandataire sous-régisseur	Vu pour acceptation 

Nice, le 6 mai 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service du budget, de la programmation  
et de la qualité

  
Morane FERET

Direction de  
l'autonomie et du  
handicap



**DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES**

Réf : DD06-0120-0096-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019 - 085**

**portant transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint-Martin », géré par la SASU « Résidence Saint-Martin » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group »**

**FINESS EJ : 33 005 089 9**

**FINESS ET : 06 001 297 8**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ,

**Vu** le code de la santé publique ,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de commerce et notamment l'article L.236-11 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ,

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2007-309, signé le 31 mai 2007 par le préfet des Alpes-Maritimes et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 99 lits d'hébergement permanent dont 22 lits habilités à l'aide sociale, de 2 lits d'hébergement temporaire, et de 3 places d'accueil de jour, non habilités à l'aide sociale pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, dénommé « Résidence Saint-Martin », pour un financement du budget soins fixé, pour l'année 2007, à hauteur de 15 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2008-522, signé le 16 juillet 2008 par le préfet des Alpes-Maritimes et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes portant le financement du budget soins à hauteur de 45 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2009-35, signé le 19 janvier 2009 par le préfet des Alpes-Maritimes et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes augmentant le financement du budget soins de 10 lits d'hébergement permanent à compter de 2009 et de 14 lits à compter de l'année 2010 ;



**Vu** l'arrêté conjoint n° 2009-744 signé le 21 octobre 2009 par le préfet des Alpes-Maritimes et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes augmentant le financement du budget soins à hauteur de 85 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour, à compter de l'année 2009, le financement étant assuré en totalité pour l'année 2010 ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2014-059 signé 29 juillet 2014 par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte-d'Azur et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes portant autorisation d'extension de 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Résidence Saint-Martin », portant la capacité totale à 6 places ;

**Vu** le courriel du 12 août 2019 de la société par actions simplifiée à associée unique (SAS) « Colisée Patrimoine Group », sis 7-9 allée Hausmann CS 50039 33070 Bordeaux, sollicitant à son bénéfice le transfert de l'autorisation de sa filiale, la société d'actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « Résidence Saint-Martin » gérant l'EHPAD « Résidence Saint-Martin », en vue de simplifier l'organisation juridique de ses établissements ;

**Vu** le registre de mouvements de titre de la SASU « Résidence Saint-Martin » établissant que le capital de cette société est entièrement détenu par la SAS « Colisée Patrimoine Group » ;

**Vu** l'attestation signée le 23 juillet 2019 par Madame Christine Jeandel, présidente de la SAS « Colisée Patrimoine Group » signalant l'accord de cette société pour procéder à la fusion-absorption de sa filiale, la SASU « Résidence Saint-Martin », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** l'attestation signée le 23 juillet 2019 par Madame Christine Jeandel, présidente de la SASU « Résidence Saint-Martin » signalant l'accord de cette société pour être absorbée par sa maison-mère la SAS « Colisée Patrimoine Group », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** le traité de fusion-absorption signé le 8 novembre 2019 entre la société absorbante SAS « Colisée Patrimoine Group » et sa filiale, la société absorbée la SASU « Résidence Saint-Martin » ;

**Vu** les statuts de la SAS Colisée Patrimoine Group datés du 22 mai 2019 et le Kbis actualisé ,

**Vu** les statuts de la SASU « Résidence Saint-Martin » datés du 14 août 2019 et le Kbis actualisé ;

**Considérant** que le projet tel que déposé satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : le transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint-Martin » (ET 06 001 297 8), sis 267 route de la Roquette 06250 Mougins à la SAS « Colisée Patrimoine Group » (EJ : 33 005 089 9) est accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2<sup>nd</sup>** : la capacité de l'EHPAD « Résidence Saint-Martin » est fixée à 107 places et lits répartis comme suit :

- 99 lits d'hébergement permanent dont 22 lits habilités à l'aide sociale ;
- 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées non habilités à l'aide sociale ;
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées non habilités à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP**  
 Numéro d'identification (N° FINESS) : 33 005 089 9  
 Adresse : 7-9 Allée Haussmann CS 50037 33070 Bordeaux Cedex  
 Numéro SIREN : 480 080 969  
 Statut juridique : 95 – SAS

**Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE SAINT-MARTIN**  
 Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 001 297 8  
 Adresse : 267 route de la Roquette 06250 Mougins  
 Numéro SIRET : à venir  
 Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
 Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPui

### Triplets attachés à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 99 lits dont 22 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

#### Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

#### Accueil de jour (AJ) Alzheimer

Capacité autorisée : 6 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 3** : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans, à compter du 31 mai 2007.

**Article 4** : l'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 5** : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **05 MAI 2020**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le président  
du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

<sup>PL</sup> Le Président,  
~~Pour le Président et par délégation,~~  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Direction des routes et  
des infrastructures de  
transport


**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

 DIRECTION GÉNÉRALE  
 DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

 DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
 POUR LES SERVICES TECHNIQUES

 DIRECTION DES ROUTES  
 ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral-Ouest-Antibes



VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

**ARRÊTE DE POLICE DÉPARTEMENTAL CONJOINT N° 2020-04-17**  
 Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,  
 sur la RD 298-G (sens route des Crêtes / Haut-Sartoux), entre les PR 0+050 et 0+000  
 et la voie communautaire (BHNS) adjacente, sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental  
 des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Valbonne,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, représentée par M. Aubry, en date du 24 avril 2020 ;

Vu l'arrêté communal de Valbonne n° A 7544, du 24 décembre 2019, de mise en service de la voie de régulation pour le Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) à la Gare des Messugues, entre le carrefour des Messugues et le Giratoire des Agasses, le long de la RD 298-G ;

Vu l'arrêté de police départemental conjoint n° 2020-03-15 du 5 mars 2020, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 298-G (sens route des Crêtes / Haut-Sartoux), entre les PR 0+050 et 0+000 et la voie communautaire B.H.N.S adjacente, du 9 mars au 20 mars 2020, pour l'exécution de travaux de pose de bordures ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2020-4-103, en date du 24 avril 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que la voie communautaire de régulation BHNS, est exclusivement réservée aux Bus, véhicules de police et de secours ainsi qu'aux services techniques en charge de l'exploitation et de l'entretien, il y a lieu de déroger temporairement à l'arrêté communal susvisé, le temps des travaux ;

Considérant qu'en raison du retard pris dans l'exécution des travaux précités, à la suite de leur arrêt pour des mesures sanitaires dues au COVID-19, et pour permettre la poursuite des travaux de pose de bordure le long de la RD 298-G, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 298-G (sens route des Crêtes / Haut-Sartoux), entre les PR 0+050 et 0+000 et la voie communautaire B.H.N.S adjacente ;

## ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 4 mai 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 15 mai 2020 à 17 h 00, de jour, entre 8 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 298-G (sens route des Crêtes / Haut-Sartoux), entre les PR 0+050 et 0+000 et sur la voie communautaire BHNS, pourra être réglemētée selon les modalités suivantes :

**Sur la RD 298-G entre les PR 0+050 et 0+000, circulation interdite**

Dans le même temps, déviation locale mise en place par la voie communautaire (B.H.N.S.), jouxtant la RD 298-G, temporairement autorisée à tous les véhicules.

Sur la voie B.H.N.S, les Bus ne seront pas autorisés à stationner entre 8 h 00 et 17 h 00.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00.
- du jeudi 7 mai à 17 h 00, jusqu'au lundi 11 mai à 8 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues, chacune par ce qui la concerne, par les entreprise SAS Nicolo et AMTP, chargées des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes et des services de la mairie de Valbonne, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de la commune de Valbonne pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre la manifestation, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et de la commune de Valbonne ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Valbonne ; e-mail : [servicestechniques@ville-valbonne.fr](mailto:servicestechniques@ville-valbonne.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition),
  - . SAS Nicolo – Zac St-Estève Rte de la Baronne, 06640 SAINT-JEANNET ; e-mail : [ddestaebel@nicolo-nge.fr](mailto:ddestaebel@nicolo-nge.fr),
  - . AMTP – 119, bis Bd Sadi Carnot, 06110 LE CANNET ; e-mail : [contact@amtp06.fr](mailto:contact@amtp06.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis / M. Aubry – 449, route des crêtes, 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : [jl.aubry@agglo-casa.fr](mailto:jl.aubry@agglo-casa.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jacques.melline@phocéens-santa.com](mailto:jacques.melline@phocéens-santa.com),
- service transports de la région SUD Provence Alpes Côte-d'Azur ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr) et [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr),
- transport Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com) et [marc.schnieringer@keolis.com](mailto:marc.schnieringer@keolis.com),
- ENVIBUS ; e-mail : [m.simon@agglo-casa.fr](mailto:m.simon@agglo-casa.fr) ; [s.boutry@agglo-casa.fr](mailto:s.boutry@agglo-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Valbonne, le 30/04/2020

Le maire,

Christophe ETORÉ

Nice, le 24 avril 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Le Directeur des Routes  
et des Infrastructures de Transport  
  
Anne-Marie MALLAVAN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE MOUGINS

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUXDIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUESDIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2020-04-20**  
Réglementant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération,  
sur la RD 135, entre les PR 5+900 et 6+190, et sur les voies communales adjacentes,  
sur le territoire de la commune de MOUGINS

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Mougins,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés du maire de Mougins DGS-2018-356 du 26 mars 2018 et DGS-2015-709 du 9 octobre 2015, donnant respectivement délégation de signature à M. Jean-Claude RUSSO, 1<sup>er</sup> adjoint et adjoint délégué à la Police ;

Vu l'autorisation de la SDA LOC, en date du 28 avril 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'aménagement d'un espace partagé cycles et piétons, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 135, entre les PR 5+900 et 6+190, et sur les voies communales adjacentes ;

## ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 04 mai 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 03 juillet 2020, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, les circulations, hors agglomération, sur la RD 135, entre les PR 5+900 et 6+190, et au débouché des VC adjacentes (impasse et chemin du Ferrandou), pourront s'effectuer selon les dispositions suivantes :

**A) Véhicules :**

Sur une voie unique, par sens alterné réglé par feux tricolores à 2 phases en section courante de la RD et à 3 ou 4 phases sur les sections incluant une intersection avec les VC, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m, sur une longueur maximale :

- de 110 m sur la RD
- de 20 m sur les VC, depuis leur intersection avec la RD ;

Les sorties riveraines devront s'effectuer dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

**B) Cycles :**

La piste cyclable dans le sens Valbonne /Mougins et la bande cyclable dans le sens Vallauris/Mougins seront neutralisées non simultanément.

Dans le même temps les cycles seront renvoyés sur la voie « tous véhicules » mise sous alternat.

**C) Piétons :**

La circulation des piétons lorsqu'un cheminement est existant, sera renvoyée sur les accotements opposés, par les passages piétons existants.

**D) Rétablissement :**

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00,
- chaque fin de semaine, du vendredi à 16 h 00 jusqu'au lundi à 9 h 00,
- du jeudi 7 mai à 16 h 00 au lundi 11 mai à 9 h 00.

**ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation**

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

**ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.**

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise COLAS, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Mougins, chacun en ce qui les concerne.

**ARTICLE 4 –** Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de la commune de Mougins pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 6 –** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7 –** Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et de la commune de Mougins ; et ampliation sera adressée à :

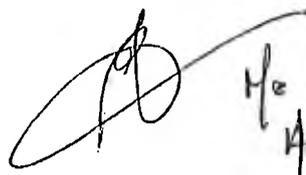
- M. le maire de la commune de Mougins,
- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Mougins, e-mail : [dst@villedemougins.com](mailto:dst@villedemougins.com),

- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise COLAS – 2935 Route de la Fénerie, 06580 PÉGOMAS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [ian.mignot@colas-mm.com](mailto:ian.mignot@colas-mm.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / SDALOC / M. Delmas ; e-mail : [xdelmas@departement06.fr](mailto:xdelmas@departement06.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Mougins, le 29 avril 2020  
Par  
Le maire,

  
He sc Russo  
Adjoint.

Richard GALY

Nice, le 28 avril 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,

Le Directeur des Routes  
et des Infrastructures de Transport  
  
Anne-Marie MALLAVAN





## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

**ARRETE DE POLICE N° 2020-04-21**

Portant prorogation de l'arrêté départemental temporaire n° 2019-12-35 du 19 décembre 2019, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la bretelle RD 435-b2, entre les PR 0+070 et 0+170, sur le territoire de la commune de VALLAURIS

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société SUEZ, représentée par M. François, en date du 13 décembre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANS-2019-12-654 en date du 13 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté départemental temporaire n° 2019-12-35 du 19 décembre 2019, réglementant jusqu'au 30 avril 2020 à 16 h 00 ; la circulation, hors agglomération, sur la bretelle RD 435-b2, entre les PR 0+070 et 0+170, pour l'exécution par l'entreprise GARELLI, de travaux de génie civil pour le dévoiement de réseaux et le terrassement du nouveau poste de refoulement d'EU.

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant qu'en raison du retard pris dans l'exécution des travaux précités, à la suite de leur arrêt pour des raisons sanitaires dues au COVID-19, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental susvisé, au-delà de la date initialement prévu ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – La date de fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté départemental temporaire n° 2019-12-35, du 19 décembre 2019, réglementant jusqu'au 30 avril 2020 à 16 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la bretelle RD 435-b2, entre les PR 0+070 et 0+170, pour l'exécution de travaux de génie civil pour le dévoiement de réseaux et le terrassement du nouveau poste de refoulement d'EU, **est reportée au vendredi 3 juillet 2020 à 16 h 00.**

Le reste de l'arrêté départemental temporaire n° 2019-12-35, du 19 décembre 2019 demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) ; et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise GARELLI / M. Chiaffrino – 724, Rte de Grenoble, 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [rchiaffrino@garelli.fr](mailto:rchiaffrino@garelli.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M<sup>me</sup> le maire de la commune de Vallauris,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société SUEZ / M. François – 836, Chemin de la Plaine, 06250 MOUGINS ; e-mail : [frederic.francois@suez.com](mailto:frederic.francois@suez.com),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 28 avril 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,

  
Le Directeur des Routes  
et des Infrastructures de Transport  
**Anne-Marie MALLAVAN**



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-EST

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2020-04-22**

Réglementant temporairement la circulation hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de La Pointe-de-Contes (PR 13+050), sur le territoire des communes de BLAUSASC et de CANTARON

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Sur la proposition de l'adjoint de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de maintenance des équipements y compris électriques du tunnel de la Condamine (caméras DAI, postes et niches), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de La Pointe-de-Contes (PR 13+050) ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter du mardi 5 mai 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au mercredi 6 mai 2020 à 06h00, de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules (à l'exception des véhicules de service de la SDA Littoral-Est), hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de La Pointe-de-Contes (PR 13+050) pourra être interdite.

Pendant les périodes de fermeture, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, par la RD 2204 et les bretelles RD 2204-b9 et -b10, via Le Pont-de-Peille.

ARTICLE 2 – Avant la période de fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information à l'intention des usagers seront mis en place par les intervenants.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise Citelium, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) ; et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. l'adjoint de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise CITELUM – 101 Chemin de la Digue, 06700 Saint-Laurent-du-Var (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [tdurbano@citelum.fr](mailto:tdurbano@citelum.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Blausasc, de Cantaron et de Drap,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / SESR / Mme Laure HUGUES : e-mail : [l.hugues@departement06.fr](mailto:l.hugues@departement06.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jacques.melline@phoceens-santa.com](mailto:jacques.melline@phoceens-santa.com),
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com) et [marc.schnieringer@keolis.com](mailto:marc.schnieringer@keolis.com),
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : [vfranceschetti@mareregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@mareregionsud.fr), [sperardelle@mareregionsud.fr](mailto:sperardelle@mareregionsud.fr), [smartinez@mareregionsud.fr](mailto:smartinez@mareregionsud.fr) et [lorenzo@mareregionsud.fr](mailto:lorenzo@mareregionsud.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 30 avril 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,

  
Anne-Marie MALLAVAN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUXDIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUESDIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2020-04-23**

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6098, entre les PR 24+560 et 28+840, et sur les bretelles de liaison RD 6007-b18 et b19, dans le sens RD 6007 / 6098, sur le territoire des communes de VILLENEUVE-LOUBET et ANTIBES

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Villeneuve-Loubet,*

*Le maire d'Antibes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 29 avril 2020, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2020-4-109, en date du 29 avril 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la chaussée sud, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6098, entre les PR 24+560 et 28+840, et sur les bretelles de liaison RD 6007-b18 et b19 dans le sens RD 6007 / 6098 ;

**ARRETENT**

ARTICLE 1 – A compter du lundi 4 mai 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au jeudi 7 mai 2020 à 17 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 6098, entre les PR 24+560 et 28+840, et sur les bretelles de liaison RD 6007-b18 et b19, dans le sens RD 6007 / 6098, pourra être interdite.

Pendant les périodes de fermeture correspondante, les déviations suivantes seront mises en place :

- A) dans le sens Antibes / Villeneuve-Loubet, par la RD 6098G, les voies communales avenue du onze novembre, Robert Soleau et Bd général Vautrin, puis la RD 6007.
- B) dans le sens Villeneuve-Loubet / Antibes, par la RD 241, RD241-b5, RD 6007-b50 et RD 6007.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes et sous son contrôle.

ARTICLE 3 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et les maires des communes de Villeneuve-Loubet et Antibes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et des communes de Villeneuve-Loubet et Antibes ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires des communes de Villeneuve-Loubet et Antibes,
- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Villeneuve-Loubet ; e-mail : [jn.zattara@villeneuveloubet.fr](mailto:jn.zattara@villeneuveloubet.fr),
- M. le directeur général adjoint proximité de la ville d'Antibes ; e-mail : [alain.julienne@ville-antibes.fr](mailto:alain.julienne@ville-antibes.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
  - . RN7 – 158, ancien chemin de Campana, 06250 MOUGINS ; e-mail : [r.n.7@wanadoo.fr](mailto:r.n.7@wanadoo.fr),
  - . Signaux-Girod – ZI Carros – 1ère avenue, 06510 CARROS ; e-mail : [christophe.micos@signauxgirod.com](mailto:christophe.micos@signauxgirod.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

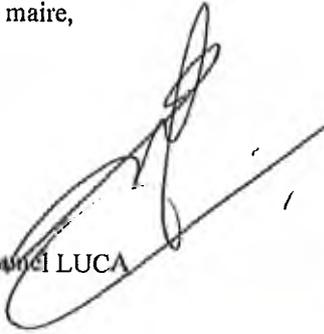
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT/ETN2 / M<sup>me</sup> Cazenave ; e-mail : [ccazenave@departement06.fr](mailto:ccazenave@departement06.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail: [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jaques.melline@phocéens-santa.com](mailto:jaques.melline@phocéens-santa.com),
- service des transports de la région Sud Provence Côte d'Azur ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [lorengora@maregionsud.fr](mailto:lorengora@maregionsud.fr) et [jlurtiti@maregionsud.fr](mailto:jlurtiti@maregionsud.fr).

- transport Keolis / M<sup>me</sup> Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com) et [marc.schnieringer@keolis.com](mailto:marc.schnieringer@keolis.com),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbencite@departement06.fr](mailto:pbencite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr),

Villeneuve-Loubet, le 30/04/2020

Le maire,

Lioudd LUCA




Antibes, le 30.04.2020

Le maire,

Jean LEONETTI




Nice, le 30 AVR. 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,

Anne-Marie MALLAVAN





DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUXDIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUESDIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral-Ouest-Cannes

**ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2020-05-03**

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur les RD 105 (06), entre les PR 4+880 et 4+960, RD 656 (83), entre les PR 5+210 et F6+0, sur le territoire des communes de SAINT CÉZAIRE-SUR-SIAGNE (06) et de MONS (83)

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le président du Conseil départemental  
du Var,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental du Var n° AI 2020-46 en date du 16 janvier 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu le règlement départemental de voirie du Var n° AR2006/133 en date du 12 janvier 2006, approuvé par la délibération du Conseil départemental n° A21 du 21 octobre 2005 ;

Vu la convention entre les Départements des Alpes-Maritimes et du Var, en date du 09 avril 2003, relatif à la gestion de deux ouvrages d'art de franchissement de la rivière « La Siagne », gérés dans leur totalité par le département des Alpes-Maritimes, dont l'OA n° 105/010, concerné ;

Vu l'arrêté permanent n° 2018-09-72, du 20 septembre 2018, limitant à 7,5t, la RD 105 (06) entre les PR 0+000 et 4+885 ;

Vu l'avis favorable du chef de services des ouvrages d'art, en date du 19 février 2019 ;

Vu les travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA, réalisés du 23 mars au 6 septembre 2019, par l'entreprise COSSETTA, objet des arrêtés départementaux conjoints n° 2019-03-07, du 07 mars 2019, 2019-04-41, du 05 avril 2019, 2019-05-106, du 28 mai 2019, et 2019-08-24 du 23 août 2019 réglémentant la circulation et le stationnement, hors agglomération sur les RD 105, entre les PR 4+600 et 4+932 (06), RD 656, entre les PR 5+210 et F6+0 (83) et RD 96, entre les PR 6+000 et F7+0 (83), sur le territoire des communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne (06) et Mons (83) ;

Vu l'arrêté départemental conjoint n° 2019-09-44, du 16 septembre 2019, devant réglementer du 23 septembre au 04 octobre 2019, la circulation et le stationnement, hors agglomération sur les RD 105, entre les PR 4+880 et 4+960 (06), RD 656, entre les PR 5+210 et F6+0 (83) et RD 96, entre les PR 6+000 et F7+0 (83), pour la réalisation par l'entreprise COSSETA de travaux d'encorbellement de la ligne électrique HTA, sur l'OA n° 105/010 ;

Vu l'arrêté départemental conjoint n° 2020-02-20, du 04 mars 2020, devant réglementer du 23 au 27 mars 2020, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 105, entre les PR 4+880 et 4+960 et RD 656 (83), entre les PR 5+210 et F6+0, pour finaliser les travaux d'encorbellement susvisés, à la suite de la défaillance de l'entreprise ;

Vu la demande de la société ENEDIS, représentée par Mme Lamiscarre, en date du 27 avril 2020 ;

Vu l'autorisation de la SDA LOC, en date du 27 avril 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, les travaux d'encorbellement, sur l'ouvrage d'art référencé OA n°105/010, n'ont pu être finalisés, en raison des mesures sanitaires dues au COVID-19 ;

Considérant que, pour permettre la poursuite des travaux d'encorbellement du réseau électrique HTA à l'aide d'une nacelle inversée et la création de bassines de raccordement, il y a lieu :

- de relever temporairement la limitation de tonnage sur la RD 105 entre les PR 4+880 et 4+960, en dérogation temporaire à l'arrêté permanent précité ;
- de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur les RD 105 (06), entre les PR 4+880 et 4+960 et RD 656 (83), entre les PR 5+210 et F6+0, sur le territoire des communes de SAINT CÉZAIRE-SUR-SIAGNE (06) et de MONS (83) ;

## ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 11 mai 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 22 mai 2020 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 105, entre les PR 4+880 et 4+960 et RD 656 (83), entre les PR 5+210 et F6+0, pourra être réglementée selon les phases et modalités suivantes :

**Phase 1 : du 11 au 15 mai 2020**, de nuit entre 20 h 00 et 6 h 00

Circulation interdite à tous les véhicules, hormis pour les véhicules en intervention de la subdivision départementale (06) et du pôle territorial (83) concernés.

Durant la période de fermeture les déviations suivantes seront mises en places :

Depuis le département du Var (83) vers les Alpes-Maritimes : par les RD 96, RD 37 via Callian et RD 562

Depuis le département des Alpes-Maritimes (06) vers le Var : par les RD 2562, RD11 via Le Tignet et RD13

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que de ceux des services d'incendie et de secours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour de 6 h 00 à 20 h 00.
- en fin de semaine, du vendredi 6 h 00, jusqu'au lundi 8 h 00.

**Phase 2 : du 18 au 22 mai 2020**, en continu, de jour comme de nuit, du lundi à 8 h 00, jusqu'au vendredi à 17 h 00

Circulation de tous les véhicules, sur une voie unique, par sens alterné réglé par feux tricolores, sur une longueur maximale de 250 m.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement interdits à tous les véhicules ;

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise FRANCES-TP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes et du Pôle territorial Fayence-Estérel, chacun en ce qui le concerne.

Au moins 1 jour ouvré avant la période de fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté, un panneau d'information devra être mis en place dans chaque sens, à l'intention des usagers.

De plus, au moins 1 heure avant le changement de chaque phase et de modalités de circulation, et dès la fin de celles-ci, l'entreprise devra communiquer les éléments correspondants à la subdivision départementale et au pôle territorial concernées et à leurs centres de gestion du trafic respectifs par courriel aux coordonnées suivantes :

- M. Henri ; email : [nhenri@departement06.fr](mailto:nhenri@departement06.fr),
- M. Prieto ; email : [fprieto@var.fr](mailto:fprieto@var.fr),
- CIGT ; email : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr),
- BCE ; email : [bce@var.fr](mailto:bce@var.fr),

ARTICLE 4 – Les chefs de la subdivision départementale Littoral-Ouest-Cannes et du Pôle territorial Fayence-Estérel pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et/ou publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et du Conseil départemental du Var ; et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur de la direction des infrastructures et de la mobilité (83); e-mail : [fdesroches@var.fr](mailto:fdesroches@var.fr),
- M<sup>me</sup>. la responsable du pôle patrimoine et mobilité(83) ; e-mail : [acortet@var.fr](mailto:acortet@var.fr),
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique du Var ; e-mail : [ddsp83@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp83@interieur.gouv.fr),
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- M. le commandant de la gendarmerie du Var ; e-mail : [edsr83@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:edsr83@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Entreprise FRANCES-TP-336, Bd du Mercantour 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [marco@frances-tp.com](mailto:marco@frances-tp.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Saint Cézaire-sur-Siagne (06), de Mons, de Callian et de Montauroux (83),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société ENEDIS/ M<sup>me</sup> Lamiscarre – 372, Av Maréchal Leclerc, 83700 SAINT-RAPHAEL ; e-mail : [fabienne.lamiscarre@enedis.fr](mailto:fabienne.lamiscarre@enedis.fr),

- DRIT / SOA ; e-mail : [tbruneldebouneville@departement06.fr](mailto:tbruneldebouneville@departement06.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Toulon, le

Pour le président du Conseil départemental  
du Var, et par délégation,  
Responsable du Pôle Patrimoine Mobilité,  
Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Anne-Laure CORTET

Nice, le 04/05/2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des Routes  
et des Infrastructures de transport,

Anne Marie MALLAVAN

  
L'Adjoint au Directeur des Routes  
et des Infrastructures de transport

  
Anne Marie MALLAVAN



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral-Ouest-Cannes

**ARRETE DE POLICE N° 2020-05-04**

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,  
sur la RD 409, entre les PR 5+220 et 5+280, sur le territoire de la commune de MOUGINS

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société Énedis, représentée par M. Melan, en date du 28 avril 2020 ;

Vu l'autorisation de la SDA-LOC en date du 28 avril 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre les travaux de génie civil en traversée de chaussée pour l'alimentation en électricité d'un futur lotissement, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 409, entre les PR 5+220 et 5+280 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter du lundi 11 mai 2020, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 15 mai 2020 à 16 h 30, de jour entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 409, entre les PR 5+220 et 5+280, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 60 m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera intégralement restituée à la circulation :

- Chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 9 h 30.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie, restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise EURO TP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) ; et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise EURO TP – 8 rue Monseigneur Jeancard, 06150 CANNES-LA-BOCCA (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [euro-tp06@orange.fr](mailto:euro-tp06@orange.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Mougins,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Énedis / M. Melan – 1250 chemin de Vallauris – BP 139, 06160 JUAN-LES-PINS ; e-mail : [christian.melan@enedis.fr](mailto:christian.melan@enedis.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 04/05/2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,

L'Adjoint au Directeur  
et des Infrastructures de transport,

Anne-Marie CHAUSSERAN  
Sylvie MALLAVAN



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral-Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2020-05-06**

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur les RD 435, au PR 1+840 et RD 435G, au PR 2+390, sur le territoire de la commune de VALLAURIS

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu la demande de la société Orange, représentée par M<sup>me</sup>. Debost, en date du 4 mai 2020 ;  
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANS-2020-5-166 en date du 4 mai 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de génie civil pour la réparation de fourreaux de télécommunication sur le réseau souterrain existant, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur les RD 435, au PR 1+840 et RD 435G, au PR 2+390 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter du lundi 11 mai 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 15 mai 2020 à 6 h 00, de nuit, entre 22 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur les RD 435, au PR 1+840 et RD 435G, au PR 2+390, pourra s'effectuer sur une voie unique, par sens alterné réglé par feux tricolores, sur une longueur maximale de 28 m.

Les sorties riveraines devront s'effectuer dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour, de 6 h 00 à 22 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 3,00 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises CIRCET et SETU-TELECOM, chargées des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) ; et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à chaque chef de chantier pour être présenté à toute réquisition)
- CIRCET / M. Pajot – Chemin de Saint-Claude, 06600 ANTIBES ; e-mail : [vincent.pajot@circet.fr](mailto:vincent.pajot@circet.fr),
- SETU-TELECOM / M. Idoménee – 740, route des Négociants Sardes, 06510 CARROS ; e-mail : [dt@setutelecom.fr](mailto:dt@setutelecom.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M<sup>me</sup> le maire de la commune de Vallauris,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Orange / M<sup>me</sup> Debost – 9, Bd François Grosso, 06006 NICE ; e-mail : [nadine.debost@orange.com](mailto:nadine.debost@orange.com),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 04/05/2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

La directrice des Routes  
et des Infrastructures de transport,

Annexes  
Sylvain GIAUSSERAND  
Anne MALLAVAN



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral-Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2020-05-07**

Réglementant temporairement la circulation des piétons et des cycles, hors agglomération,  
sur la piste cyclable longeant la RD 504, entre les PR 5+260 et 5+280, sur le territoire de la commune de BIOT

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société Enedis, représentée par M. Kimmoun, en date du 4 mai 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANS-2020-5-167 en date du 4 mai 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de suppression d'un poste électrique temporaire de chantier privé, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des piétons et des cycles, hors agglomération, sur la piste cyclable longeant la RD 504, entre les PR 5+260 et 5+280 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter du lundi 11 mai 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au mercredi 20 mai 2020, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation des piétons et des cycles, hors agglomération, sur la piste cyclable longeant la RD 504, entre les PR 5+260 et 5+280, pourra s'effectuer sur une voie légèrement réduite sur une longueur maximale de 20 m, réglé par panneaux B15 et C18 avec sens prioritaire Valbonne / Biot.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 9 h 30.

- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30, jusqu'au lundi à 9 h 30.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- largeur minimale de la piste cyclable partagée restant disponible : 1,40 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise EURO-TP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) ; et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise EURO-TP / M. Oueslati – Le Pont d'Avril, chemin de l'Abadie, 06510 CANNES-LA-BOCCA (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [euro-tp06@orange.fr](mailto:euro-tp06@orange.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M<sup>me</sup> le maire de la commune de Biot,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Enedis / M. Kimmoun – 1250, chemin de Vallauris, 06161 JUAN-LES-PINS ; e-mail : [paul.kimmoun-bonaldi@enedis.fr](mailto:paul.kimmoun-bonaldi@enedis.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emauryze@departement06.fr](mailto:emauryze@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 06/05/2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation

La directrice des Routes  
et des Infrastructures de transport,

  
Sylvain GIAUSSERAND  
Anne-Marie MALLAVAN



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral-Est

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2020-05-08**

Modifiant l'arrêté de police temporaire n°2020-04-22 du 30 avril 2020, réglementant la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de La Pointe-de-Contes (PR 13+050), sur le territoire des communes de BLAUSASC et de CANTARON

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police temporaire n°2020-04-22 du 30 avril 2020, réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de La Pointe-de-Contes (PR 13+050), pour permettre l'exécution de travaux de maintenance des équipements, y compris électriques, du tunnel de la Condamine (caméras DAI, postes et niches) ;

Sur la proposition de l'adjoint de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est ;

Considérant que, pour l'exécution de travaux de maintenance des équipements y compris électriques du tunnel de la Condamine (caméras DAI, postes et niches), l'entreprise CITEOS interviendra sur le chantier, de ce fait, il y a lieu d'ajouter cette entreprise à l'arrêté de police susvisé.

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Le libellé de l'article 3, de l'arrêté départemental temporaire n°2020-04-22 du 30 avril 2020, réglementant la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de La Pointe-de-Contes (PR 13+050), est modifié comme suit (*mentions en gras et italique*), à compter de la signature et de la diffusion du présent arrêté :

« Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par *les entreprises* Citelium et *CITEOS*, chargées des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est. »

Le reste de l'arrêté départemental n°2020-04-22 du 30 avril 2020, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) ; et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. l'adjoint de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise CITELUM – 101 Chemin de la Digue, 06700 Saint-Laurent-du-Var (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [tdurbano@citelum.fr](mailto:tdurbano@citelum.fr),
- L'entreprise CITEOS – Parc d'activités de l'argile, 465, avenue de la Quiera, BP 1403, 06370 MOUANS-SARTOUX (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [gabriel.gugole@citeos.com](mailto:gabriel.gugole@citeos.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Blausasc, de Cantaron et de Drap,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / SESR / Mme Laure HUGUES : e-mail : [l.hugues@departement06.fr](mailto:l.hugues@departement06.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jacques.melline@phoceens-santa.com](mailto:jacques.melline@phoceens-santa.com),
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com) et [marc.schnieringer@keolis.com](mailto:marc.schnieringer@keolis.com),
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr) et [lorengo@maregionsud.fr](mailto:lorengo@maregionsud.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 04/05/2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,

Anne-Marie MALLAVAN

L'Adjoint au Directeur des Routes  
et des Infrastructures de Transport

Sylvain GIAUSSERAND



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

**ARRETE DE POLICE N° 2020-05-10**

Réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,  
sur la RD 6185, du giratoire Churchill, au PR 65+000, jusqu'à la bretelle 6185-b19 (sortie Mougins Centre),  
au PR 63+000, sur le territoire de la commune de MOUGINS

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation de la SDA LOC, en date du 05 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet, en date du 05 mai 2020, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6185, du giratoire Churchill au PR 65+000, jusqu'à la bretelle 6185-b19 (sortie Mougins Centre) au PR 63+000, pour permettre les travaux d'abattage d'un arbre menaçant ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Le mardi 05 mai 2020 à 20 h 00, et de la mise en place de la signalisation correspondante jusqu'à 23 h 00, la circulation de tous les véhicules pourra être interdite, hors agglomération, sur la RD 6185, du giratoire Churchill, au PR 65+000, jusqu'à la bretelle 6185-b19 (sortie Mougins Centre) au PR 63+000

Pendant la période de fermeture correspondante, déviation mise en place par les RD 3, 35 et 35d jusqu'à la bretelle 6185-b14 (Mouans-Sartoux/Grasse) ;

ARTICLE 2 – Au moins 1 heure avant la période de fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté, un panneau d'information devra être mis en place dans le sens concerné, à l'intention des usagers.

Dès la fin de l'intervention les intervenants devront communiquer les éléments correspondants au centre d'information et de gestion du trafic du Conseil départemental, par courriel aux coordonnées suivantes :

- CIGT e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr)

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes et sous son contrôle.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) ; et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- DRIT/ SDA LOC / CE de Grasse ; (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [xdelmas@departement06.fr](mailto:xdelmas@departement06.fr) ,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Mougins,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jacques.melline@phoceens-santa.com](mailto:jacques.melline@phoceens-santa.com),
- service transports de la région SUD PACA ; e-mail : [vfranceschetti@regionpaca.fr](mailto:vfranceschetti@regionpaca.fr), [lorengo@regionpaca.fr](mailto:lorengo@regionpaca.fr) et [sperardelle@regionpaca.fr](mailto:sperardelle@regionpaca.fr),

- transports Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com) et [marc.schnieringer@keolis.com](mailto:marc.schnieringer@keolis.com),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [lbenoit@departement06.fr](mailto:lbenoit@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 05/05/2020

Le Directeur des Routes  
et des Infrastructures de Transport

  
**Anne-Marie MALLAVAN**



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral-Ouest-Cannes

**ARRETE DE POLICE N° 2020-05-11**

Réglémentant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la piste cyclable jouxtant la RD 1009\_G, du giratoire des Vétérans 39-45 (1009-GI1), jusqu'au giratoire de Saint Exupéry (6207-GI1) entre les PR 0+634 à 0+000, sur le territoire de la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de RTE, représentée par M. Braquet, en date du 04 mai 2020 ;

Vu l'autorisation de la SDA LOC, en date du 06 mai 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre les travaux de réparation sur la liaison électrique souterraine 225 Kv « La Bocca-Biancon », il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la piste cyclable partagée (cycles/Piétons) jouxtant la RD 1009\_G, du giratoire des Vétérans 39-45 (1009-GI1), jusqu'au giratoire de Saint Exupéry (6207-GI1) entre les PR 0+634 à 0+000 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter du lundi 11 mai 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 22 mai 2020 à 12 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, les circulations, hors agglomération, sur la piste cyclable partagée (cycles/Piétons) jouxtant la RD 1009\_G, du giratoire des Vétérans 39-45 (1009-GI1), jusqu'au giratoire de Saint Exupéry (6207-GI1) entre les PR 0+634 à 0+000, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

**A) Piétons et Cycles**

Neutralisation de la piste cyclable partagée.

Dans le même temps :

- La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir du sens opposé, par les passages piétons existants de part et d'autre de la perturbation,
- La circulation des cycles sera renvoyée sur la voie de circulation « tous véhicules ».

**B) Véhicules**

Afin d'assurer la sortie des véhicules de chantier, la vitesse sur la RD 1009G, sera limitée comme suit :

- o 50 km/h, du PR 0+500 au PR 0+200
- o 30 km/h, du PR 0+200 au PR 0+000

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise EHTP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) ; et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
  - EHTP / M. Rolland – 69, impasse Mac Gaffey, 34070 MONTPELLIER ; e-mail : [erolland@ehp.fr](mailto:erolland@ehp.fr),
  - PRYSMIAN / M. Loisel – 19, avenue de la Paix – BP 712 Paron, 89107 SENS ; e-mail : [christian.loisel@prysmiangroup.com](mailto:christian.loisel@prysmiangroup.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société RTE / M. Braquet – Groupement de poste de Lingostière - Chemin de la gare de Lingostière, 06205 NICE Cedex 39 ; e-mail : [franck.braquet@rte-france.com](mailto:franck.braquet@rte-france.com) ,
- DRIT/ SDA LOC/ M. Delmas ; e-mail : [xdelmas@departement06.fr](mailto:xdelmas@departement06.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 06/05/2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

La directrice des routes  
et des infrastructures de transport,  
L'Adjoint à la directrice des routes  
et des Infrastructures de Transport

Anne Marie MALLAVAN  
Anne Marie MALLAVAN



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

**ARRETE DE POLICE N° 2020-05-12**

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,  
sur la RD 4 (sens Valbonne / Biot), entre les PR 9+590 et 9+474, sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation de la SDA LOA, en date du 06 mai 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre la poursuite des travaux de création d'un réseau d'eau pluviale, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4 (sens Valbonne / Biot), entre les PR 9+590 et 9+474 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter du lundi 11 mai 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 12 juin 2020 à 17 h 30, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 4 (sens Valbonne / Biot), entre les PR 9+590 et 9+474, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- **Entre les PR 9+590 et PR 9+520** : circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 60 m, par sens alterné, réglé par feux tricolores.
- **Entre les PR 9+520 et PR 9+474** : neutralisation du tourne à droite. Dans le même temps l'accès au lotissement « île Verte » s'effectuera par la voie normale de circulation.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de voie restant disponible : 2, 80 m et 3,00 m sous alternat.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise Nativi Travaux-Publics, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)); et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Nativi-Travaux-Publics – 19 avenue de Grasse, 06800 CAGNES-SUR-MER (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [nativisf@orange.fr](mailto:nativisf@orange.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT/SDA/LO/Antibes / M. Diangongo ; e-mail : [pdjangongovumi@departement06.fr](mailto:pdjangongovumi@departement06.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 07 MAI 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

La Directrice des routes

et des infrastructures de transport

L'Adjoint au Directeur des Routes  
et des Infrastructures de Transport

Anne-Marie MALLAVAN

Sylvain GIAUSSERAND



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A CIANS – VAR

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2020-05-13**

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 174, entre les PR 0+900 et 1+000, sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'entreprise Cozzi, Les Scaffarels, 04240 ANNOT, en date du 28 avril 2020 ;

Vu la permission de voirie n° 2020 / 80 TJA du 7 mai 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de confortement de chaussée, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 174 entre les PR 0+900 et 1+000;

**ARRETE**

ARTICLE 1- À compter du lundi 11 mai 2020, de la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'au vendredi 29 mai 2020 à 17 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, la RD 174 entre les PR 0+900 et 1+000, sera réglementée comme suit :

- **Phase 1 : Du lundi 11 mai 2020 à 7 h 30 jusqu'au jeudi 14 mai 2020 à 17 h30 :**

- o En continu sur l'ensemble de la période, **la circulation de tous les véhicules sera interdite**

- **Phase 2 : Du vendredi 15 mai 2020 à 07h30, jusqu'au vendredi 29 mai 2020 à 17 h 30 :**
- En semaine, de 7 h 30 à 17 h 30, la circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100m, **par sens alterné réglé** par pilotage manuel de jour.
  
  - Restitution de la circulation :
    - chaque jour à 17 h 30 jusqu'au lendemain à 7 h 30.
    - en fin de semaine, du vendredi à 17 h 30 jusqu'au lundi à 7 h 30.
    - chaque veille de jour férié à 17 h 30 jusqu'au lendemain de ce jour à 7 h 30.

ARTICLE 2 - Au droit de la perturbation sur les périodes d'alternats:

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits.
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h.
- largeur de chaussée minimale restant disponible : 2,80m.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Cozzi chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)), et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise Cozzi, Les Scaffarels, 04240 ANNOT, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition); e-mail : [corinne.baudin@colas-mm.com](mailto:corinne.baudin@colas-mm.com) ; [franck.dagonneau@colas-mm.com](mailto:franck.dagonneau@colas-mm.com),

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- Mme. le Maire de la commune de Chateauneuf d'Entraunes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jacques.melline@phoceens-santa.com](mailto:jacques.melline@phoceens-santa.com),
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com) et [marc.schnieringer@keolis.com](mailto:marc.schnieringer@keolis.com),
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr) et [lorenzo@maregionsud.fr](mailto:lorenzo@maregionsud.fr),
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr) ; [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [lbenoit@departement06.fr](mailto:lbenoit@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 07 mai 2020

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint à la directrice des routes  
et des infrastructures de transport

  
Sylvain GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200428-lmc17021-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 avril 2020
Date de réception :	28 avril 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	15 mai 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2020/0196

Autorisant la prolongation des travaux de réaménagement du Quai René Portes, situé sur le domaine public du port de VILLEFRANCHE-DARSE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;  
 Vu le Code de la route ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;  
 Vu l'arrêté départemental n° 19/82VD-VS du 18 novembre 2019 portant règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;  
 Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;  
 Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
 Vu l'arrêté 19/90 VD du 16 décembre 2019, autorisant les travaux de réaménagement du quai René Portes au port de Villefranche-Darse jusqu'au 30 avril 2020 ;  
 Considérant les besoins de prolonger ces travaux ;  
 Considérant le besoin de réglementer ce type d'interventions ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les entreprises « LA SIROLAISE » et « MINERAL SYSTEM » sont autorisées à effectuer les travaux de réseaux et la réalisation d'un sol en béton désactivé en vue du réaménagement du Quai René Portes au port de Villefranche-Darse. Ces travaux, initialement prévus du **06 janvier 2020 à 08h00 jusqu'au 30 avril 2020 à 18h00**, sont prolongés **jusqu'au 31 mai 2020 à 18h00**.

Les travaux consisteront en :

- terrassment,
- déblais,
- réseaux,
- dépose d'éclairage public,
- béton et béton désactivé.

**ARTICLE 2** : Toutes les dispositions de l'arrêté 19/90 VD du 16 décembre 2019, sauf l'article 1<sup>er</sup>, sont reconduites jusqu'au **31 mai 2020**.

**ARTICLE 3** : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports  
Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER  
Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 28 avril 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service des ports, Directeur de la Régie

Olivier HUGUES

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200428-lmc17024-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 avril 2020
Date de réception :	28 avril 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	15 mai 2020



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2020/0197

Autorisant les travaux de réfection du mur longeant le chemin du Lazaret (Zone 5), situé sur le domaine public du port de VILLEFRANCHE-DARSE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;  
 Vu le Code de la route ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;  
 Vu l'arrêté départemental n° 19/82VD-VS du 18 novembre 2019 portant règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;  
 Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;  
 Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
 Vu l'arrêté 19/73 VD du 25 septembre 2019, autorisant les travaux de réfection du mur du chemin du Lazaret sur le domaine portuaire de Villefranche-Darse ;  
 Vu l'arrêté 19/87 VD du 27 novembre 2019, autorisant la prolongation de ces travaux jusqu'au 15 mars 2020 ;  
 Considérant les besoins de prolonger le délai d'exécution de ces travaux pour permettre leur achèvement ;  
 Considérant le besoin de règlementer ce type d'interventions ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise « LA SIROLAISE », responsable du groupement d'entreprises, l'entreprise « FIL A PLOMB » et l'entreprise « DAMIANI » sont autorisées à effectuer les travaux de réfection du mur du chemin du Lazaret en zone 5 au port de Villefranche-Darse, **du 28 avril 2020 à 08h00 au 31 mai 2020 à 18h00** (plan joint au présent arrêté).

Les travaux consisteront en :

- réalisation d'ancrages et confortement du talus ;
- nettoyage du chantier ;
- reconstruction du mur en pierre ;
- décaissement et reprise de l'enrobé.

ARTICLE 2 : Il sera interdit de stationner sur la zone des travaux, durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera totalement interdit sur le chemin du Lazaret, **du 27 avril 2020 à 18h00 au 31 mai 2020 à 18h00**, sur les 4 places de stationnement en amont du chantier. Cette zone réservée servira pour le stockage du matériel du chantier, la pose d'un container de chantier, d'un WC de chantier et d'un réfectoire. Les 2 places réservées aux handicapés seront déplacées.

ARTICLE 4 : Au droit de la zone des travaux, durant toute la durée de l'opération, la chaussée sera rétrécie à une seule voie, avec un sens prioritaire matérialisé par la pose des panneaux B15 et C18, indiquant la circulation alternée.

ARTICLE 5 : L'entreprise « LA SIROLAISE » devra mettre en place les signalisations correspondantes conformes à la réglementation en vigueur.

L'entreprise « LA SIROLAISE » devra sécuriser les lieux pendant toute la durée des travaux ainsi qu'entre 18h00 et 07h00 les jours ouvrables, jour et nuit pendant les week-ends et jours fériés.

ARTICLE 6 : L'entreprise « LA SIROLAISE » s'assurera :

- de la libre circulation des piétons ;
- que l'opération n'entrave pas les activités commerciales situées aux alentours.

ARTICLE 7 : A tout moment, le Département des Alpes-Maritimes pourra imposer, modifier ou stopper cette opération, si celle-ci est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité ne sont pas ou plus observées.

ARTICLE 8 : La personne responsable et présente sur l'opération devra être en possession du présent arrêté, afin qu'elle soit en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : La présente opération ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département pour tout accident qui pourrait survenir aux biens et aux personnes.

ARTICLE 10 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports

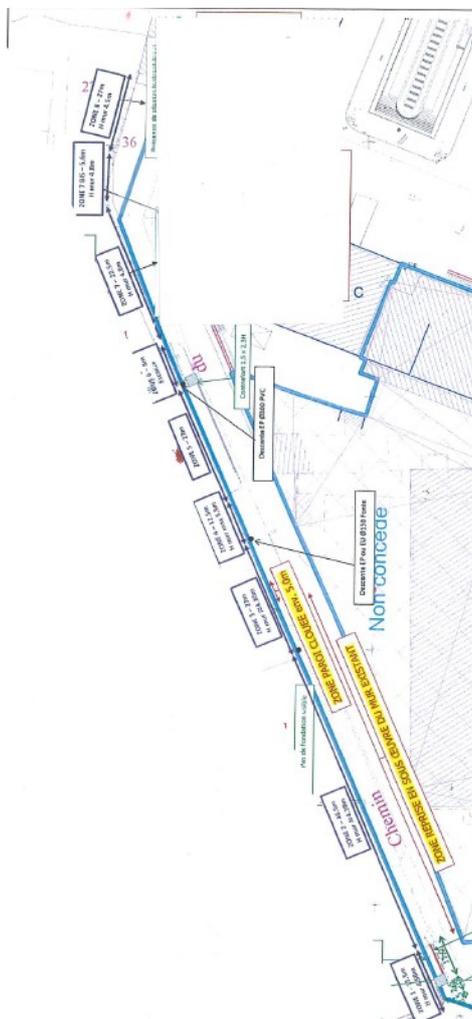
Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : [portvillefranchedarse@departement06.fr](mailto:portvillefranchedarse@departement06.fr)

ARTICLE 11 : Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs

ANNEXE

PLAN CHEMIN DU LAZARET



Nice, le 28 avril 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service des ports, Directeur de la Régie

Olivier HUGUES

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200428-lmc17031-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 avril 2020
Date de réception :	28 avril 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	15 mai 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2020/0199

Autorisant les travaux de rénovation électrique des bornes de distribution du quai de la jetée sur le domaine public du port de VILLEFRANCHE-DARSE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;

Vu l'arrêté départemental n° 19/82VD-VS du 18 novembre 2019 portant règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;

Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant les besoins d'effectuer des travaux de rénovation électrique des bornes de distribution du quai de la jetée du port de Villefranche-Darse ;

Considérant le besoin de réglementer ce type d'interventions ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise « SPIE » est autorisée à effectuer les travaux électriques sur les bornes de distribution du quai de la jetée au port de Villefranche-Darse. Ces travaux sont nécessaires pour la modernisation des réseaux électriques sur la jetée et ils se dérouleront **du 04 mai 2020 à 08h00 au 31 mai 2020 à 18h00**.

Les opérations prévues sont le changement des coffrets électriques et l'installation de trois prises extérieures étanches par borne.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée des opérations, un périmètre de sécurité sera installé par l'entreprise, et l'accès des piétons et des véhicules à la jetée pourra être interdit, selon les besoins des travaux. Plusieurs emplacements de stationnement en bas de la jetée seront réservés pour les véhicules de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : L'entreprise devra mettre en place les signalisations correspondantes et conformes à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra sécuriser les lieux pendant les travaux ainsi que tous les jours entre 18H00 et 08H00 et pendant les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 4** : L'entreprises s'assurera :

- de la libre-circulation des piétons et des véhicules, en dehors de la zone des travaux;
- que l'activité n'entrave pas les activités professionnelles situées aux alentours.

**ARTICLE 5** : A tout moment, le Département des Alpes-Maritimes pourra imposer, modifier ou stopper cette opération, si celle-ci est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité ne sont pas ou plus observées.

**ARTICLE 6** : Les personnes responsables et présentes sur l'opération devront être en possession du présent arrêté, afin qu'elles soient en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : La présente opération ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département pour tout accident qui pourrait survenir aux biens et aux personnes.

**ARTICLE 8** : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports

Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

**ARTICLE 9** : Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 28 avril 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service des ports, Directeur de la Régie

Olivier HUGUES

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200430-lmc17055-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 avril 2020
Date de réception :	30 avril 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	15 mai 2020



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2020/0204

Autorisant les travaux de confortement de la structure de la jetée et de son aire de retournement sur le domaine public du port de VILLEFRANCHE-DARSE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;  
 Vu le Code de la route ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;  
 Vu l'arrêté départemental n° 19/82VD-VS du 18 novembre 2019 portant règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;  
 Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;  
 Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
 Considérant les besoins d'effectuer des travaux de confortement de la structure de la jetée du port de Villefranche-Darse et de son aire de retournement;  
 Considérant les besoins liés à l'exploitation du domaine portuaire ;  
 Considérant le besoin de règlementer ce type d'intervention;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les entreprises « LA SIROLAISE », « FIL A PLOMB » et « SCAPH06 » sont autorisées à effectuer les travaux de confortement de la structure de la jetée du port de Villefranche-Darse et de l'aire de retournement de ce même quai. Ces travaux se dérouleront **du 11 mai 2020 à 08h00 au 31 août 2020 à 18h00**.

Les opérations prévues consisteront en :

- Travaux sous-marins de purge et de confortement de la structure du quai.
- Protection du plan d'eau.
- Pose de micropieux et de reprise en sous-œuvre de la structure du quai et de l'aire de retournement.
- Travaux de terrassement et de revêtements de sols
- Nettoyage du chantier.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée des travaux, selon les besoins du chantier et de son avancement, certains navires, habituellement amarrés le long de la jetée, pourront être temporairement déplacés à une autre place d'amarrage.

**ARTICLE 3** : Pendant toute la durée des opérations, un périmètre de sécurité sera installé par les entreprises, et l'accès des piétons et des véhicules à la jetée pourra être interdit, selon les besoins des travaux. Plusieurs emplacements de stationnement en bas de la jetée seront réservés pour les véhicules de l'entreprise.

**ARTICLE 4** : Les entreprises devront mettre en place les signalisations correspondantes et conformes à la réglementation en vigueur.

Les entreprises devront sécuriser les lieux pendant les travaux ainsi que tous les jours entre 18H00 et 08H00 et

pendant les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 5** : Les entreprises s'assureront :

- de la libre-circulation des piétons et des véhicules, en dehors de la zone des travaux;
- que l'activité n'entrave pas les activités professionnelles situées aux alentours.

**ARTICLE 6** : A tout moment, le Département des Alpes-Maritimes pourra imposer, modifier ou stopper cette opération, si celle-ci est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité ne sont pas ou plus observées.

**ARTICLE 7** : Les personnes responsables et présentes sur l'opération devront être en possession du présent arrêté, afin qu'elles soient en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : La présente opération ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département pour tout accident qui pourrait survenir aux biens et aux personnes.

**ARTICLE 9** : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports

Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

**ARTICLE 10** : Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 30 avril 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service des ports, Directeur de la Régie

Olivier HUGUES

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200428-lmc17060-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 avril 2020
Date de réception :	30 avril 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	15 mai 2020



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2020/0205

Autorisant les travaux de pose d'une barrière de contrôle d'accès au parking de la Corderie sur le domaine public du port de VILLEFRANCHE-DARSE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;  
 Vu le Code de la route ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;  
 Vu l'arrêté départemental n° 19/82VD-VS du 18 novembre 2019 portant règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;  
 Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;  
 Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
 Considérant les travaux nécessaires à la mise en place d'un système supplémentaire de sécurisation et de contrôle d'accès du parking de la Corderie au port de Villefranche-Darse ;  
 Considérant le besoin de réglementer ce type d'intervention ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les entreprises « SPIE FACILITIES », sise au 1955 Chemin de St. Bernard - 06227 VALLAURIS CEDEX, mandataire, et « INCONIX » sont autorisées à effectuer les travaux d'installation d'une barrière de contrôle supplémentaire d'accès au parking de la Corderie au port de Villefranche-Darse **du 29 avril 2020 à 08h00 au 06 mai 2020 à 18h00**.

Les travaux consisteront en :

- décaissement de la chaussée ;
- pose des bordures de création de massifs ;
- installation de la barrière et raccordement.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée des travaux, les trois premiers emplacements de stationnement, sur le côté droit en rentrant dans le parking, seront condamnés et réservés aux besoins de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : L'entrée et la sortie du parking, pendant toute la durée des travaux, sont modifiés. Elles s'effectueront par la seule barrière de sortie.

**ARTICLE 4** : L'entreprise devra mettre en place les signalisations correspondantes et conformes à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra sécuriser les lieux pendant les travaux ainsi que tous les jours entre 18H00 et 08H00 et pendant les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 5** : L'entreprise s'assurera :

- de la libre-circulation des piétons et des véhicules, en dehors de la zone des travaux;

- que l'activité n'entrave pas les activités professionnelles situées aux alentours.

**ARTICLE 6 :** A tout moment, le Département des Alpes-Maritimes pourra imposer, modifier ou stopper cette opération, si celle-ci est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité ne sont pas ou plus observées.

**ARTICLE 7 :** Les personnes responsables et présentes sur l'opération devront être en possession du présent arrêté, afin qu'elles soient en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** La présente opération ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département pour tout accident qui pourrait survenir aux biens et aux personnes.

**ARTICLE 9 :** Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports

Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

**ARTICLE 10 :** Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 28 avril 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service des ports, Directeur de la Régie

Olivier HUGUES

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200428-lmc17062-AR-1-1
Date de télétransmission :	7 mai 2020
Date de réception :	7 mai 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	15 mai 2020



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2020/0206

Modifiant l'arrêté n° 2020-0161 portant fermeture des ports départementaux de Villefranche Darse et Villefranche Santé jusqu'à nouvel ordre.

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 1984 désignant le port de Villefranche-Santé comme étant de compétence départementale ;  
 Vu l'arrêté départemental n° 19/82VD-VS du 18 novembre 2019 portant règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;  
 Vu la qualité d'autorité investie du pouvoir de police portuaire, dont le département est chargée, conformément aux articles L 5331-6 et L 5331-8 du Code des transports ;  
 Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;  
 Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 054/2020 du 24 avril 2020 réglementant la navigation des navires et les activités maritimes dans les eaux intérieures et territoriales françaises de la Méditerranée pour faire face à l'épidémie du coronavirus 2019 (COVID-19) en annulation et remplacement de l'arrêté préfectoral n° 037/2020 du 20 mars 2020 ;  
 Considérant qu'il est nécessaire de limiter l'expansion de l'épidémie CORONAVIRUS - COVID-19 et que les ports sont des lieux de passage propices à cette expansion ;  
 Considérant les nouvelles mesures prises par la préfecture maritime de Méditerranée le 24 avril 2020 pour encadrer les activités nautiques autorisées ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du jour de signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre**, et à l'exception des seuls :

- navires ou embarcations de l'État ;
- navires ou embarcations en mission d'assistance, de sauvetage ou de protection de l'environnement marin ;
- navires ou embarcations professionnelles contribuant à une mission de service public ;
- navires ou embarcations d'une collectivité territoriale chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau ;

et des navires ci-après énumérés, en possession d'une autorisation en cours de validité délivrée par la préfecture maritime de Méditerranée :

- navires de commerce assurant des liaisons logistiques ;
- navires assurant un service de transport de personnels aux fins de relèves d'équipages de navires de commerce,
- navires de pêche professionnels utilisés dans le cadre de leur activité de pêche ;
- navires de croisière et navires à passagers non réguliers dont l'escale est acceptée par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire ;

- navires mis en œuvre dans le cadre de travaux sur des infrastructures et aménagements en mer, de protection contre l'érosion du littoral ou dans les ports ;
- navires participant à des campagnes de recherche scientifique marine ou d'intérêt stratégique, ainsi qu'à des campagnes de suivis autorisées par l'autorité maritime ou par les préfets des départements littoraux ;
- navires en réparation dans un chantier naval dans le cadre d'un convoyage ou d'essais en mer ;
- navires professionnels assurant un service de pilotage ;
- navires assurant une prestation d'avitaillement au profit d'autres navires ;
- navires des usagers des ports de Villefranche Darse et Villefranche Santé dûment titrés ;

**aucune entrée ne sera autorisée sur les plans d'eau des ports de Villefranche Darse et Villefranche Santé.**

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté exposeront les contrevenants à des poursuites engagées par les autorités en charge de la police portuaire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DRIT/SDP/2020-0161 du 14 mars 2020.

**ARTICLE 4 :** Une information générale de cet arrêté sera réalisée par la capitainerie pour l'ensemble des usagers, plaisanciers et professionnels des ports :

- par voie d'affichage en capitainerie, en mairie de Villefranche, au siège du Département,
- par courriel et messagerie aux usagers,
- par affichage sur panneau à messages variables en entrée du port de la Darse.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 28 avril 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint pour les services  
techniques

Marc JAVAL

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20200508-lmc17177-AR-1-1
Date de télétransmission :	8 mai 2020
Date de réception :	8 mai 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	15 mai 2020



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2020/0214

Abrogeant l'arrêté n° 2020-0206 portant fermeture des ports départementaux de Villefranche Darse et Villefranche Santé jusqu'à nouvel ordre.

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 1984 désignant le port de Villefranche-Santé comme étant de compétence départementale ;

Vu l'arrêté départemental n° 19/82VD-VS du 18 novembre 2019 portant règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;

Vu la qualité d'autorité investie du pouvoir de police portuaire, dont le département est chargée, conformément aux articles L 5331-6 et L 5331-8 du Code des transports ;

Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2020/206 du 28 avril 2020 portant fermeture des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 062/2020 du 7 mai 2020 réglementant la navigation des navires et les activités maritimes dans les eaux intérieures et littorales françaises de la Méditerranée pour faire face à l'épidémie de coronavirus Covid-19 ;

Considérant que cet arrêté autorise sous conditions la navigation de plaisance ;

Considérant dès lors que l'accès aux ports de Villefranche-sur-Mer à leurs usagers et aux navires de passage conformément aux dispositions de cet arrêté peut désormais être autorisé;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du 11 mai 2020 à 00 h 00, l'arrêté départemental 2020/0206 du 28 avril 2020 portant fermeture des ports départementaux de Villefranche Darse et Villefranche Santé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Une information générale de cet arrêté sera réalisée par la capitainerie pour l'ensemble des usagers, plaisanciers et professionnels des ports :

- par voie d'affichage en capitainerie, en mairie de Villefranche, au siège du Département ;
- par courriel et messagerie aux usagers ;
- par affichage sur panneau à messages variables en entrée du port de la Darse.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 8 mai 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint pour les services  
techniques

Marc JAVAL



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A CIANS – VAR

**ARRETE DE POLICE N° - 2020-05-79 SDA C/V**

Réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2202 entre les PR 24+150 et 24+250, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE D'ENTRAUNES

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu les arrêtés du président du Conseil départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu la demande de l'entreprise Cozzi, Les Scaffarels, 04240 ANNOT, en date du 4 avril 2020 ;  
Vu la permission de voirie n° 2020 / 78 TJA du 4 mai 2020 ;  
Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réparation de réseau d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 2202 entre les PR 24+150 et 24+250 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Du lundi 11 mai 2020 à 8 h 00 et jusqu'au vendredi 15 mai 2020 à 17 h 00 la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2202 entre les PR 24+150 et 24+250, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 60m, par sens alternés réglés par feux tricolores de chantier.

La chaussée sera restituée intégralement à la circulation :

- chaque soir à 17 h 00 jusqu'au lendemain à 8 h 00,

**ARTICLE 2** - Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits.
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h.
- largeur de chaussée minimale restant disponible : 3,00m.

.../....

**ARTICLE 3** - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mise en place et entretenues par les soins de l'entreprises Cozzi chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var.

Aucune signalisation temporaire ne devra être visible lors de la veille du chantier.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 4** - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 5** - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et ampliation sera adressée à :

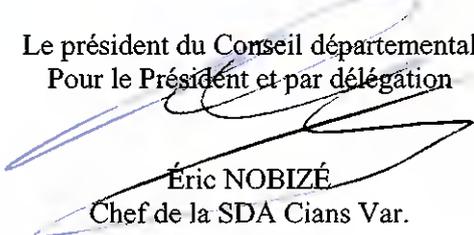
- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise Cozzi, Les Scaffarels, 04240 ANNOT, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [corinne.baudin@colas-mm.com](mailto:corinne.baudin@colas-mm.com); [franck.dagonneau@colas-mm.com](mailto:franck.dagonneau@colas-mm.com) ,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Villeneuve d'Entraunes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr) ; [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr) ; [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) ; [enobize@departement06.fr](mailto:enobize@departement06.fr) ; [jmgautier@departement06.fr](mailto:jmgautier@departement06.fr) ; [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr).

Fait à Guillaumes, le 4 mai 2020

Le président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation

  
Eric NOBIZÉ  
Chef de la SDA Cians Var.



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA PRÉALPES-OUEST

**ARRETE DE POLICE N° SDA PAO - SER - 2020-5 - 17**

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,  
sur la RD 6085, entre les PR 4+000 et 5+500, sur le territoire de la commune de SÉRANON.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014;  
Vu la demande de la société ENEDIS DR COTE D'AZUR, représentée par M. Matthias Seon, en date du 04 mai 2020 ;  
Vu l'autorisation de travaux n° SDA PAO-SER-2020-5-17 en date du 4 mai 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'élagage, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6085, entre les PR 4+000 et 5+500 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter du lundi 11 mai 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 22 mai 2020, de jour, entre 8 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 6085, entre les PR 4+000 et 5+500, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par pilotage manuel.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00.
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 00, jusqu'au lundi à 8 h 00.
- chaque veille de jour férié de 17 h 00 jusqu'au lendemain de ce jour 8 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique). Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Russo, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise RUSSO - 2879, route de Grasse, 06530 SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [russo.thierry@wanadoo.fr](mailto:russo.thierry@wanadoo.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Séranon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- société Enedis DR Côte d'Azur / M. Matthias Seon - 27 chemin des Fades , 06110 Le Cannet ; e-mail : [matthias.seon@enedis.fr](mailto:matthias.seon@enedis.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emauryze@departement06.fr](mailto:emauryze@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [sdilmi@departement06.fr](mailto:sdilmi@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Séranon, le - 4 MAI 2020

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Par délégation, l'adjoint au chef de SDA,



Denis THIERRY

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

**au service documentation :**

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes  
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -  
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr), puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

**Grasse** - [mddgrasse@departement06.fr](mailto:mddgrasse@departement06.fr)  
12 boulevard Carnot - 06130 Grasse

**Menton** - [mddmenton@departement06.fr](mailto:mddmenton@departement06.fr)  
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

**Nice-centre** - [mddnice-centre@departement06.fr](mailto:mddnice-centre@departement06.fr)  
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

**Plan du Var** - [mddpdv@departement06.fr](mailto:mddpdv@departement06.fr)  
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

**Roquebillière** - [mddroq@departement06.fr](mailto:mddroq@departement06.fr)  
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

**Saint-André de La Roche** - [mddstandredelaroche@departement06.fr](mailto:mddstandredelaroche@departement06.fr)  
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

**Saint-Martin-Vésubie** - [mddstmartin-vesubie@departement06.fr](mailto:mddstmartin-vesubie@departement06.fr)  
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

**Saint-Sauveur-sur-Tinée** - [mddstsauveursurtinee@departement06.fr](mailto:mddstsauveursurtinee@departement06.fr)  
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

**Saint-Vallier-de-Thiery** - [mddsaintvallierdethiery@departement06.fr](mailto:mddsaintvallierdethiery@departement06.fr)  
101 avenue Charles Bonome - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

**Saint-Etienne-de-Tinée** - [mddstetiennedetinee@departement06.fr](mailto:mddstetiennedetinee@departement06.fr)  
Hôtel de France - 1 rue des Communes de France - 06660 SAINT-ETIENNE-de-TINEE